

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 24 (1916)  
**Heft:** 12

**Quellentext:** Une lettre inédite de Pierre Viret  
**Autor:** Viret, Pierre

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

## UNE LETTRE INÉDITE DE PIERRE VIRET

---

Il y a quelques années, M. Alfred Millioud découvrait aux Archives cantonales deux lettres fort intéressantes, l'une de Pierre Viret, l'autre de son collègue Jacques Valier et du diacre Arnaud Banc. Ces lettres furent publiées dans le numéro de décembre 1907 de la *Revue historique vaudoise*, par les soins de M. Ch. Schnetzler; elles jettent une précieuse lumière sur les circonstances qui amenèrent le départ du réformateur.

Compulsant aux mêmes Archives les dossiers des *Academie und Kirchengeschäfte*, nous avons eu l'heur d'y trouver, perdue dans le troisième volume entre un document du 16 juin 1641 et un du 23 janvier 1644, une autre lettre de Viret, écrite tout entière de sa main, signée de son nom et datée du 14 novembre, sans indication d'année. A vrai dire, le mérite de cette découverte n'est aucunement comparable à celui de la trouvaille faite naguère par M. Millioud, puisque notre lettre n'est pas une pièce détachée et fait partie d'un dossier relié. Elle nous semble cependant mériter de retenir l'attention, car elle est entièrement inédite et personne jusqu'ici ne paraît en avoir eu connaissance, à l'exception de feu Ernest Chavannes, qui en fournit une brève analyse à M. le professeur Vuilleumier. Elle est à n'en pas douter de 1557, constitue le plus ancien document des *Academie und Kirchengeschäfte* et se rapporte à l'un des épisodes les plus

intéressants de la vie du réformateur vaudois : ses démêlés avec Jacques de Praroman et consorts.

Rappelons en quelques mots cette fâcheuse affaire : en 1544, sur l'instigation de Viret, la scandaleuse abbaye des Nobles Enfants était dissoute. Ses principaux membres ne pardonnèrent pas au réformateur la mesure qu'il avait fait prendre contre eux et, en 1557, formulèrent contre lui des calomnies si graves que LL. EE. furent obligées d'intervenir. Malheureusement, l'Avoyer et Conseil de Berne firent preuve en cette occurrence de si peu de poigne, qu'au mois de novembre de la même année Viret n'avait pas encore obtenu satisfaction. L'attitude indécise de LL. EE. semble d'ailleurs devoir être expliquée par la haute situation des accusateurs de Viret : c'étaient Jacques de Praroman, ancien bourgmestre de notre ville ; Claude de Praroman, coseigneur de Renens <sup>1</sup>, et son frère Henry, seigneur de Cheyres ; François Seigneux, seigneur de Vufflens-le-Château ; Loys d'Yverdon ; Jean Gu-moëns, seigneur de Saint-Cierges, et François Regnault, nommé plus tard hospitalier du Grand Hôpital.

Le 15 novembre, Théodore de Bèze, en sa qualité de juré, écrivait à LL. EE., en faveur de Viret, une lettre dont la teneur avait été arrêtée par la classe de Lausanne réunie en « Congrégation des trois colloques » (Lausanne, Aigle et Vevey). Bèze prenait chaleureusement la défense de son collègue, attirait l'attention de LL. EE. sur l'impossibilité d'administrer la Cène aux calomniateurs, et réclamait la convocation des chapitres <sup>2</sup>. Le 24 novembre, Viret lui-même écrit

<sup>1</sup> Capitaine des volontaires lausannois sous le commandement du colonel de Diesbach, dans l'armée de Condé, Claude de Praroman vit à Lyon Pierre Viret et se réconcilia avec lui. On trouvera dans *Pierre Viret d'après lui-même* (par Ch. Schnetzler, H. Vuilleumier et A. Schröder, Lausanne 1911, p. 148) une lettre du réformateur au dit Praroman.

<sup>2</sup> *Academie und Kirchengeschäfte*, I, fol. 5.

à son ami Calvin et témoigne de beaucoup de scepticisme sur l'issue de la lutte ; il se montre néanmoins fermement décidé à faire son devoir sans se laisser ébranler<sup>1</sup>. Le 30 novembre enfin, Bèze fait allusion à la même affaire dans une lettre adressée également à Calvin et manifeste l'espoir que Viret tiendra bon<sup>2</sup>. Ces trois lettres étaient jusqu'ici les principales sources auxquelles on pût puiser des renseignements sur cette phase de l'affaire Viret-Praroman. Celle que nous avons trouvée constitue un utile complément d'information et sa valeur littéraire ne le cède en rien à son intérêt historique ; on y remarquera cette phrase harmonieusement balancée et d'inflexion un peu molle dont Viret semble avoir eu le secret. Ecrite la veille du jour où Théodore de Bèze, au nom de la classe, s'adressa à LL. EE., elle nous paraît être une preuve éloquente de la fermeté que déploya le réformateur dans une affaire où son honneur et celui de la jeune Eglise vaudoise se trouvaient en jeu. Voici, en deux mots, le contenu de cette lettre : des gens de Lausanne, appartenant aux Conseils de la ville, ont porté plainte contre Viret et l'ont chargé de grands crimes, s'efforçant de le rendre odieux à ses paroissiens, quoiqu'eux-mêmes, loin d'être sans tache, mènent une vie scandaleuse. Viret prie LL. EE. de bien vouloir vider le différend qui le met aux prises avec ces gens-là : lorsque les chefs seront punis, les autres se tiendront tranquilles. Le moment de célébrer la Ste-Cène approche, il importe donc de prendre rapidement des mesures, car ce sacrement ne peut être administré qu'aux vraies brebis de Jésus-Christ. Viret termine sa lettre en laissant clairement entendre à LL. EE. que si on ne lui donne pas satisfaction il envisagera l'éventualité de quitter Lausanne.

On sait d'autre part que cette affaire fut réglée avec mol-

<sup>1</sup> *Calvini Opera*, t. XVI, Brünswick 1877, col. 700.

<sup>2</sup> *Ibid.*, col. 719.

lesse au mois de mars suivant, que Viret ne semble pas avoir obtenu tout ce qu'il désirait, et que les fâcheux événements de 1558, qui entraînèrent le départ définitif du réformateur, sont en étroite liaison avec ceux de 1557.

Nous reproduisons ci-dessous la lettre de Viret.

W. HEUBI.

Grace et paix par nostre Seigneur Jesuchrist. Treshonorés et magnifiques Seigneurs, ie suis bien marry que ceus de Lausanne qui ont fait plainctif contre moy devant voz excellences m'aient baillé par cy devant si grande et si iuste occasion de reprendre leurs fautes, come iustement les ay reprinses pour le devoir de mon office, veu la perseverance de plusieurs en icelles. Mais ie suis beaucoup plus marry, et a bien iuste raison, de ce que ceus qui s'ensentoient entaschés, au lieu de s'amender et corriger comme ils devoient, apres tant d'admonitions qui leur ont esté faites, tant en particulier qu'en general, et par si long espace de temps, et de fautes non legeres ne a supporter, non seulement ont tasché, pour me bien recompenser de mes labours, de rendre mon ministere scandaleus et odieus avec moy au peuple duquel le Seigneur m'a donné la charge, soubz vostre protection, voire par subtiles menées et practiques : mais outre cela, abusans de l'autorité de la Seigneurie et de la communauté, et de la commission et procuration de la quelle ils se sont advoués au nom d'icelle, m'ont chargé de grans crimes devant voz magnificences, sans iamais m'avoir adverty paravant qu'ils eussent rien contre moy et sans m'avoir ouy, ni voulu ouyr. Or puis qu'il a pleu a Dieu que ceus avec les quels i'ay affaire se soyent manifestés si avant devant voz excellences qu'il a faillu qu'elles en ayent esté faschées et importunées, à mon grand regret, par leur coulpe, non par la mienne : combien que ie n'eusse que trop

d'occasions et trop plus iustes de me plaindre d'eus et de leur vie scandaleuse : ie vous supplie au nom de nostre Seigneur Jesuchrist, du quel ie suis ministre, qu'il vous plaise non seulement vouloir patiemment ouyr et entendre le different qui est entre nous, pour le vuidier le plustost que possible sera, mais aussi vous bien informer a la verité des autres desordres qui peuvent icy estre<sup>1</sup>, et des auteurs et causes d'iceus, pour y pourvoir pour une bonne fois, comme vostre office le requiert et vous y oblige devant Dieu. La quelle chose vous sera trop plus aisée et facile, que par adventure vous ne l'estimés, s'il vous plait y mettre la main a bon escient, comme il est plus que necessaire, et pour la gloire de Dieu et le salut et repos de ce pouvre peuple et des ministres qui en ont la charge, et pour la descharge de voz consciences, qui en avez a rendre compte au grand iuge et prince souverain de tous.

Car la Dieu grace, quelque infirmité qui y puisse estre, le nombre de ceus qui plus empeschent le fruict de l'Evangile et l'observation de vostre reformation chrestienne n'est pas grand, a ce que i'en puis voir et iuger, par l'experience que i'en ay desia depuis ving et deus ans<sup>2</sup>. Et quand les chefs des plus rebelles, hautains et incorrigibles et des plus desbauchés qui sont en scandale aus autres seront rengés a leur ordre et devoir et reprimés comme la loy du Seigneur le requiert, les autres seront faciles a contenir en leur reng et office. Si

<sup>1</sup> Viret pouvait en effet se plaindre à bon droit de la légèreté avec laquelle LL. EE. traitaient son cas, si l'on en juge par ce passage de sa lettre du 24 novembre à Calvin : « Quid exspectare aut sperare debeam ex eo maxime conicere possum quod scripta, et quae utrinque sunt obiecta et responsa, non lecta nec audita fuere, quia nimis prolixa visa sunt. Quale igitur erit de ignota causa iudicium ? ». (*Calvini Opera* XVI, col. 700).

<sup>2</sup> Ce même nombre d'années est indiqué dans la lettre de Bèze à LL. EE., ce qui suffirait déjà à prouver que celle de Viret est bien de 1557.

cela ne se fait, il sera fort difficile que iamais ministre face grand fruit en ceste Eglise, pour savant et homme de bien qu'il puisse estre. Et pour autant que le temps approche de la celebration de la sainte Cene de nostre Seigneur, je vous fais supplication et requeste de ces choses plus instamment, pour la descharge de ma conscience et du service que i'ay a Dieu et a voz excellences. Car vous pouvez assés considerer, tresredoutés Seigneurs, en quelle disposition les cueurs peuvent estre de ceus qui, non contens de s'estre monstrés assés incorrigibles si long temps, se bendent encore contre leurs ministres, et comment ils la peuvent recevoir a leur salut, et en quelle conscience nous la leur pouvons administrer, les voyans si mal disposés et sachans les espouvantables menaces que le Seign<sup>r</sup> fait par S. Pol contre tous ceus qui mesusent de ce saint sacrement, qui n'est ordonné que pour ceus qui se declairent brebis de Jesuchrist, par vraye obeissance envers son saint Evangile. Puis donc que ceus qui ont le plus de besoing de voz remonstrances se sont d'eus mesmes presentés a voz Seigneuries pour en recevoir correction, ie vous supplie que ne laissiez passer ceste occasion, la quelle Dieu vous presente par eus mesmes tant pour leur propre bien et profit qu'afin aussi que si ie dois plus estre ministre de cette Eglise, ie y puisse perachever ce peu de temps que i'auray encore a y demeurer, en plus grand repos de mon corps et de mon esprit et conscience avec mes compagnons, et avec plus grand fruit de mon ministere, et que vous, les quels Dieu en a fait protecteurs, en puissiez rendre meilleur compte, en celle grande iournée en la quelle il faudra tous comparoistre devant le throsne de la majesté de Dieu, a la grace du quel ie vous recommande, luy priant de tout mon cueur qu'il vous augmente tousiours ses benedictions, vous maintenant en bonne paix et toute prosperité. De Lausanne ce 14 de Novembre.

Vostre petit et humble serviteur.

Pierre VIRET.